

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PRÉVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE  
L'INDUSTRIE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

DECRET N° 75/513 /-MTPSI.DGT.DOGPCE.3  
du 11 décembre 1975  
portant reclassement et nomination de Monsieur  
LOCKO Isaac, Secrétaire Principal d'Administra-  
tion 3° échelon .-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, MINIS-  
TRE DU PLAN ;

- ( / i s a s : Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;  
Vu la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonc-  
tionnaires ;  
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la sol-  
de des fonctionnaires ;  
Vu le Décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémuné-  
rations des fonctionnaires ;  
Vu le Décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres ;  
Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 du 3 Février 1962 portant  
statut général des fonctionnaires ;  
Vu le Décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires ;  
Vu le Décret n° 62-426/FP du 29 Décembre 1962 fixant statut des Ca-  
dres de la Catégorie A des S.A.F. ;  
Vu le Décret n° 67-50/FP-EE du 24 Février 1967 réglementant la prise  
d'effet au point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
Vu le Décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les éche-  
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
Vu le Décret n° 75-20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Pre-  
mier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres,  
Ministre du Plan ;  
Vu le Décret n° 75-21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu la lettre n° 2340/METPS-CRS/CAB du 4 Novembre 1975 du Ministre de  
l'Enseignement Technique, Professionnel et Supérieur, Chargé de la Recher-  
che Scientifique ;

.../...

D E C R E T -

ARTICLE 1er.- Monsieur LOCKO Isaac, Secrétaire Principal d'Administration 3<sup>o</sup> échelon, indice 640 des Cadres de la Catégorie B, hiérarchie II des S.A.F. en service détaché auprès de l'Université de Brazzaville, titulaire de la Licence en Droit est reclassé à la Catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur 1<sup>o</sup> échelon, indice 790 ACC = néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo (JORPC) et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 11 décembre 1975

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Enseignement Technique, Professionnel et Supérieur, Chargé de la Recherche Scientifique,

P.H. OILASSA .-

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, Chargé de l'Industrie

A. DENGUET .-



H. L O P E S

Le Ministre des Finances,



S. O K A B E .-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGT/DCGPCE 3
- "/-B.STATISTIQUES 1
- DF 2
- CF 2
- METPS 2
- DET 2
- UNIVERSITE B/VILLE 2
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGM/BC 3